



## **Cahier des charges pour la réalisation d'une étude « Construire des immeubles en Bois des Alpes – phase 1 »**

### Sommaire

1. Objet de la consultation .....	2
2. Objectifs du rapport .....	3
3. Contenu du rapport.....	3
4. Objectifs des groupes de travail .....	3
5. Livrables.....	4
6. Délais – Suivi .....	4
7. Compétences – Références .....	4
8. Présentation de l'offre .....	4
9. Analyse de l'offre.....	4
10. Remise des offres .....	5

## 1. Contexte de la consultation

L'association Bois des Alpes a pris la décision de lancer, conjointement avec les Communes Forestières PACA et Massif Central, et son homologue Bois des Territoires du Massif Central, un plan tri-annuel visant à construire une offre pertinente et structurante pour la réalisation de bâtiments de type IMH ou IGH incluant du bois certifié Bois des Alpes, notamment dans le cadre des grands projets urbains. Cette consultation concerne la réalisation de l'axe 1, et une partie de l'axe 2, de ce plan qui se décline ainsi :

- Axe 1 : répondre aux attentes des aménageurs/promoteurs, par la démonstration que le bois certifié peut répondre à leurs problématiques spécifiques (densité, confort de vie, confort estival, maîtrise des coûts, identité architecturale, durée de vie ...).
- Axe 2 : faire émerger une offre concrète et compétitive en bois certifié Bois des Alpes™, par l'animation de groupes de travail autour des entreprises et des acteurs de la filière, l'accompagnement des entreprises dans leurs initiatives directes pour s'organiser autour de ces marchés, la sollicitation et la rencontre ciblées avec des entreprises clés du secteur de la construction, l'organisation de formations pour accompagner la montée en compétences des entreprises, et la commande d'études spécifiques auprès de spécialistes si nécessaires (performances environnementales de la construction, gestion de la production, questionnements sur la ressource forestière ...).
- Axe 3 : Insérer l'offre Bois des Alpes™ dans les opérations en cours et à venir, par le développement d'une culture bois chez le personnel des aménageurs, bailleurs sociaux et groupes de la construction intervenant dans les opérations, la détermination d'une méthode permettant de sécuriser l'approvisionnement d'une opération en garantissant prix et délais, et l'obtention de l'engagement des aménageurs sur une feuille de route d'immeubles en Bois des Alpes™ sur plusieurs années pour garantir les débouchés et sécuriser l'investissement des entreprises, et par l'accompagnement des acteurs précités dans le cadre de projets définis.

## 2. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation concerne la rédaction d'un rapport sur la construction bois en hauteur posant les bases des actions à mener au cours des années 2020 et 2021 pour aller vers la réalisation d'un immeuble de moyenne hauteur, voire de grande hauteur, incluant une part optimale de bois certifié Bois des Alpes™. Ce rapport s'appuiera sur :

- la réalisation d'une étude bibliographique autour des retours d'expérience de la construction d'IMH et d'IGH en bois, particulièrement ceux construits en bois massifs et lamellé-collé ;
- le recensement, avec restitution, des études techniques disponibles liées à ces constructions ;

Le rapport s'accompagnera aussi de l'animation de groupes de travail orientés vers l'émergence d'une offre concrète en Bois des Alpes™ pour des projets d'envergure, lors desquels sera restitué le rapport.

### 3. Objectifs du rapport

L'un des buts du rapport est de démontrer qu'il existe des techniques de construction permettant la conception d'IMH et IGH en bois certifié Bois des Alpes™, et que ces techniques sont performantes en termes de confort d'été et d'acoustique.

Le rapport doit permettre de faire apparaître les points forts de la démarche Bois des Alpes™ et des entreprises certifiées dans la construction d'IMH et d'IGH, mais aussi de mettre en lumière les écueils et les pistes d'amélioration qui attendent la filière dans la concrétisation de tels projets. Ce rapport s'adresse tout autant aux entreprises certifiées, constructeurs bois et fournisseurs de matériaux bois (scieurs, lamellistes, négociants ...), qu'aux différents acteurs de ces chantiers d'envergure : architectes, bureaux d'études voire bureaux de contrôle, et maîtres d'ouvrages publics et privés susceptibles de se lancer dans un tel projet.

Si la filière Bois des Alpes™ est aujourd'hui consciente de certaines des difficultés qu'elle rencontrerait lors de la réalisation de bâtiments de moyenne et grande hauteurs, comme la gestion des stocks et des délais, ou les volumes mis en œuvre, il est attendu du rapport qu'il expose les solutions employées lors d'autres projets du même type pour résoudre ces problématiques.

Enfin, le rapport devra préconiser des axes de développement et d'amélioration nécessaires au bon déroulement des phases 2 et 3 de l'action « Construire des immeubles en Bois des Alpes™ ».

### 3. Contenu du rapport

La présentation, l'organisation éditoriale et les illustrations de ce guide devront lui donner une dimension pédagogique indispensable à une très bonne compréhension des phénomènes décrits et des solutions proposées.

Les thèmes suivants devront être traités (liste non exhaustive)

Problématiques :

- Techniques de construction compatibles avec l'offre Bois des Alpes™
- Valorisation possible des atouts de Bois des Alpes™
- Difficultés qui attendent la filière certifiée
- Aspects normatifs : feu, confort d'été, acoustique ...
- Réflexion et maîtrise des coûts de réalisation
- ...

### 4. Objectifs des groupes de travail

Le groupe de travail animé par le rédacteur du rapport doit mener des réflexions sur les solutions concrètes et précises à apporter aux problématiques soulevées par le rapport. Ce groupe de travail intégrera des acteurs de tous horizons de la filière, permettant ainsi une vue d'ensemble de Bois des Alpes™ et de ses atouts, sous la supervision du prestataire retenu.

## 5. Livrables

- Rapport au format Word et PDF, incluant des préconisations sur les phases suivantes ;
- Une rencontre minimum du groupe de travail, voire deux, avec restitution ;
- Rapport intermédiaire faisant état de l'avancement de l'action à remettre la première semaine de novembre 2019.

## 6. Délais – Suivi

Le délai de réalisation du rapport est fixé à 4 mois.

Le suivi se fera par points téléphoniques mensuels.

Les réunions du groupe de travail doivent avoir eu lieu au plus tard en février 2020.

## 7. Compétences – Références

Le prestataire joindra à l'appui de sa candidature un mémoire de présentation de ses compétences dans le domaine de la construction bois, tout particulièrement IMH et IGH.

Des références en termes de rédaction d'ouvrages techniques du type attendu seront appréciées.

## 8. Présentation de l'offre

Le dossier de réponse à la présente consultation devra comporter les éléments suivants :

- Présentation du prestataire et le cas échéant de son équipe, de ses compétences et de ses références ;
- Proposition de méthodologie
- Planning d'avancement
- Proposition financière

## 9. Analyse de l'offre

L'offre sera notée par le bureau de Bois des Alpes, selon le barème qui suit :

Compétences et références : 30 points

Méthodologie : 30 points

Offre financière : 35 points

Pertinence du planning : 5 points

La meilleure offre dans chaque critère se verra attribuée le maximum de points, et les autres offres seront classées en suivant.

## 10. Remise des offres

Les offres seront remises pour le vendredi 13 septembre 2019 au plus tard. La décision d'attribution interviendra le vendredi 20 septembre 2019, pour un début d'exécution prévisionnel le lundi 30 septembre 2019.